

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers présents : 8
Date d'affichage : 12 juillet 2019

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude LAB, Arnaud LAVRUT, Hélène THEVENIN, Jean BANDERIER, Anne-Laure BARRAUX, Béatrice BARRET-PAQUES arrivée au point n°1-3, Bérengère CRETIN, Stéphane DUBOIS, Jacques KOLSZUT, Jean-Louis KOSIAK, Elise MOIZAN, Laurent RABBE.

ETAIENT EXCUSES : Marie-Ange BOICHUT, Marie-Paule LACROIX, Jean-Marc PRIN

Le Conseil Municipal a désigné Mme BARRAUX Anne-Laure, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1- INTERCOMMUNALITE

1-1 CAGD – Modification des statuts pour la création et la gestion d'une fourrière intercommunale

La Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE souhaite mettre en place une fourrière automobile intercommunale, destinée à répondre à la problématique des véhicules ventouses et/ou épave, à vider les espaces où se déroulent des festivités et à déplacer les véhicules gênants.

Les activités d'enlèvement et de transport des véhicules seraient confiées à un ou plusieurs garages ; le reste des interventions serait géré en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives, la création et la gestion d'une fourrière automobile.

Monsieur le Maire précise que la CAGD propose aux communes d'adhérer à un dispositif d'appui en assurant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à un groupement de commande pour mettre en place un vidéo-protection. La commune de Choisey a manifesté son intérêt auprès du GRAND DOLE pour participer à cette opération.

1-2 CAGD – Avenant à la convention de mandat de gestion des Z.A.E.

La CAGD propose de proroger jusqu'au 31/12/2020 la convention de mandat de gestion entre la communauté d'agglomération et la commune de Choisey pour l'entretien des espaces publics situés dans les ZAE.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

1-3 CAGD – Rapport d'activités 2018

Le 13 mai 2019, l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire par courriel du rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE.

Ainsi, le Conseil municipal PREND ACTE de la prise de connaissance de ce document.

2- PERSONNEL

2-1 Autorisation spéciales d'absences pour raisons familiales

Des autorisations spéciales d'absences qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux.

L'article 59 de la loi du 26/01/1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux mais il n'en fixe pas la durée.

Aussi, le Comité Technique Paritaire (CTP) du centre de gestion du Jura propose depuis 2007 des conditions d'attribution et des durées d'autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux agents des collectivités (voir liste ci-jointe).

Ces préconisations ont toujours été accordées à l'ensemble du personnel de la commune de Choisey.

Cependant, les conditions proposées par le CTP modifiées en 2010 doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de chaque collectivité.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour et une abstention, DECIDE d'adopter les conditions d'attribution et les durées d'autorisations spéciales d'absence telles que proposées par le CTP du centre de gestion du Jura.

3- VOIRIE et RESEAUX divers

3-1 Amélioration des écoulements d'eaux parasites dans le réseau assainissement – Etude diagnostic des eaux pluviales et recherche de financements

Dans le but d'entreprendre des travaux de curage de l'aqueduc sous-fluvial situé vers la place du Pasquier à Choisey, au préalable les services de la VNF ont procédé aux prélèvements des sédiments qui s'y sont accumulés pour les analyser.

Malheureusement, les résultats font apparaître une concentration élevée d'hydrocarbures et de métaux lourds.

Par conséquent, il avait été envisagé de lancer une étude pour un diagnostic des eaux pluviales dans le village afin de trouver une solution pour diminuer les écoulements d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif et limiter la déverse importante d'eaux polluées en milieu naturel.

Cependant, après avoir demandé à l'agence de l'eau une éventuelle participation pour financer cette étude, cette dernière répond que dans le cadre de la prise de compétence assainissement, la CAGD envisage la réalisation d'une étude diagnostic à l'échelle du territoire et notre projet pourrait donc être intégré à cette étude.

L'agence de l'Eau précise qu'elle ne peut pas subventionner à la fois l'intercommunalité et une commune adhérente.

Pour cette raison, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'étude diagnostic des eaux pluviales établie par l'entreprise PMM Ingénieurs conseils s'élevant à 26 110 € H.T.

Cependant, la commune de Choisey devra notifier rapidement et avec une volonté affirmée à la CAGD ses besoins dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales sur son territoire avant le transfert de ces compétences à l'intercommunalité prévu en 2020.

4- AFFAIRES GENERALES

4-1 CARTE AVANTAGES JEUNES 2019/2020

Par délibération en date du 29/9/2017, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantages jeunes d'une valeur de 7 euros aux cabotins âgés de 12 à 22 ans.

Or, le tarif de la carte avantages jeunes 2019-2020 a augmenté d'un euro. Le coût s'élève donc à 8 € par carte.

De ce fait, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil municipal

- ACCEPTE de prendre en charge la totalité du nouveau tarif de la carte avantages jeunes
- RAPPELLE les conditions pour bénéficier de la carte avantages jeunes prise en charge par la collectivité :
 - Etre domicilié sur la commune de Choisey
 - Etre âgé de 12 à 22 ans inclus.
- PRECISE que cette opération est renouveler par tacite reconduction chaque année scolaire jusqu'à décision contraire.

4-2 ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2020

Conformément au plan d'aménagement forestier pour les forêts en vigueur et son programme de coupes, l'ONF invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1,11 af, 11 r et des chablis.

Considérant le surplus d'affouage des années précédentes restant à exploiter, Elise MOIZAN propose d'ajourner ce programme de coupes prévu pour 2020.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil municipal DECIDE d'ajourner l'état d'assiette des coupes 2020.

4-3 Subvention communale 2019 attribuée à l'APE de Choisey

Après avoir étudié le dossier de demande de subvention communale de l'Association des Parents d'Elèves pour pallier aux projets 2019-2020 : participation structure de jeux à l'école ...

Le conseil municipal, à 12 voix pour, décide de verser à l'APE une subvention communale 2019 d'un montant de 350 €.

5- QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 – Renouvellement du contrat de maintenance et location des copieurs mairie/école attribué à Avenir Bureautique pour 5 ans

QD N°2 – Suppression de l'emplacement de propagande électorale situé rue des Nicottes. Suite aux élections européennes qui nécessitaient l'installation de 34 panneaux par emplacement, il a été décidé de supprimer un emplacement.

QD N°3 – Monsieur le Maire explique l'avancement du projet bowling sur Choisey et fait part des procédures administratives en cours.

QD N°4 – Le pont sur le Doubs situé sur la Voie Communale n°4 direction Villette les Dole a fait l'objet de plusieurs contrôles réalisés au fur et à mesure des années. Malgré les avis techniques et les multiples recommandations à l'issue de ces contrôles, aucune investigation n'a été réalisée.

A l'issue d'une inspection de l'ouvrage réalisée par le CEREMA, le pont se trouve désormais dans un état préoccupant et il est nécessaire de renforcer la réglementation de circulation sur ce pont : interdit au plus de 3.5 tonnes, limitation de gabarit : 2.30 m maxi. de hauteur et attirer l'attention des usagers avant la traversée.

Une réunion préliminaire aux expertises avec le bureau d'études est reportée au mois de septembre.

QD N°5 – Monsieur le Maire informe que la procédure d'appel à projet concernant l'opération cœur de village va être lancée en collaboration avec les services spécialisés du Grand Dole en matière de marchés publics.

Conformément à la décision du dernier conseil municipal en date 12 avril 2019, un arrêté réglementant la circulation à 30 km/h dans l'ancien village est en cours de préparation.

Parallèlement les panneaux nécessaires à la mise en place de cet arrêté ont été commandés.

QD N°6 – Monsieur le Maire informe que l'avancement de la fibre optique sur Choisey. Les travaux sur les lignes principales sont en cours actuellement. Ils seront suivis par la pose de lignes desservant les groupes d'habitations et se termineront par la pose des boîtiers individuels.

Le réseau sera alors réceptionné par ORANGE. Le service pourra être accessible aux usagers avant la fin de l'année 2019.

QD N°7 – Monsieur le Maire informe que les permis de construire relatifs aux deux projets :

- aménagement PMR mairie/école et restauration des fenêtres de la mairie,
- construction du lotissement seniors,

ont été déposés au mois de juin 2019 et sont actuellement en cours d'instruction.

La séance est levée à 19h30.

A Choisey, le 12 juillet 2019

M. LAB JC, Le Maire



AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

PROPOSITIONS C.T.P. du CDG 39 le 9 octobre 2007

Modifié au CTP du 5 octobre 2010

| Nouvelle rédaction | Nombre de jours |
|---|--|
| <u>Naissance ou adoption (1)</u> Pour le père | 5 (consécutifs ou non) |
| <u>Mariage - PACS</u> de l'agent d'un enfant de l'agent des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, soeur, beau-frère, belle- soeur | 5 (consécutifs) 3 (consécutifs) 2 (consécutifs) |
| <u>Décès</u> du conjoint ou d'un enfant des père, mère, frère, soeur des beau-frère, belle-soeur, beau-père, belle-mère des autres ascendants (grands-parents) ou descendants (petits-enfants) de l'agent ou du conjoint Oncle, neveu, tante, nièce | 6 (consécutifs) 4 (consécutifs) 2 (consécutifs) le jour des obsèques |
| <u>Maladie grave ou hospitalisation</u> Du conjoint, d'un enfant Père, mère, beau-père, belle-mère | 5 (consécutifs ou non) 3 (consécutifs) |
| <u>Consultation médicale</u> De l'agent auprès d'un médecin spécialiste sur demande du médecin traitant | Durée de la consultation majorée des délais de route |
| <u>Journée d'appel de la préparation à la Défense</u> | 1 jour sur présentation de la convocation |
| <u>Déménagement</u> | 1 |
| <u>Rentrée scolaire primaire ou maternelle</u> L'usage est d'accorder des facilités horaires | |
| <u>Représentation des parents d'élèves</u> Des autorisations sont accordées aux agents désignés pour siéger dans les comités de parents, les conseils d'écoles, les conseils d'établissement et dans les conseils de classe | |
| <u>Pendant la grossesse</u> Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur Congés d'allaitement : 1 heure par jour à prendre en deux fois Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes : à partir du 3ème mois et dans la limite maximum d'une heure par jour | |
| <u>Pour soigner ou garder un enfant malade</u> pour enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Ces autorisations d'absence sont accordées sur présentation d'un certificat médical. <i>Ces périodes peuvent être fractionnées, mais ne peuvent pas excéder la durée prévue pour une année civile. Toutefois, en cas de non fractionnement, ces autorisations d'absence sont portées à 15 jours consécutifs.</i> <i>Dans des cas exceptionnels, cette limite peut être portée à 28 jours consécutifs.</i> <i>Cependant, les 16 jours complémentaires sont imputables sur les congés annuels.</i> | <i>12 jours si le conjoint ne bénéficie pas du même avantage. Dans le cas contraire, elles sont limitées à 6 jours</i> |
| <u>Délais de route</u> Les absences peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures (aller et retour) comptées en jours ouvrables. | |

(1) Cumulable, éventuellement avec les 11 jours de congé de paternité accordés de plein droit depuis le 01/01/2002

